



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



18091899

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

01 JUIN 2018

Le greffier Greffe

N° d'entreprise : 446.859.006

Dénomination

(en entier) : **COMMERCIAL AND CONSULTING OFFICE**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 5537 SOSOYE, RUE DE FALAEN 28

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION

Aux Termes d'un acte reçu par Nous, Alain Beyens, Notaire à Sambreville, le 15/05/2018, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « **COMMERCIAL AND CONSULTING OFFICE** », dont le siège social est actuellement établi à 5537 SOSOYE, RUE DE FALAEN 28;

- 1) par suite d'acquisitions successives, la Société Privée à Responsabilité Limitée « **COMMERCIAL AND CONSULTING OFFICE** » est devenue propriétaire de toutes les parts de la S.A.. " **ETABLISSEMENTS MATHIEU & BOUILLOT** " dont le siège social est établi à RUE DE LA DUVE 27 5060 VELAINESUR-SAMBRE, ainsi qu'il est attesté par les mentions de transfert figurant dans le registre des actionnaires.
 - 2) La présente opération a pour objet : le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de la S.A.. " **ETABLISSEMENTS MATHIEU & BOUILLOT** ".
- Le tout dans le respect des articles 719 et suivants du code des sociétés et avec effets comptables au 01/01/2018
- 3) Le projet de fusion a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Liège, division Namur le 15/03/2018 pour la S.A.. " **ETABLISSEMENTS MATHIEU & BOUILLOT** " et, auprès du greffe du Tribunal de commerce de Liège, division de Dinant le 07/03/2018 pour Société Privée à Responsabilité Limitée « **COMMERCIAL AND CONSULTING OFFICE** ». Monsieur le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée un original du projet de fusion et l'extrait du moniteur belge y relatif.

Première Résolution : APPROBATION DU PROJET DE FUSION .

L'Assemblée décide d'approuver dans toutes ses dispositions le projet de fusion relatif au transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, sans rien excepter ni réserver, de la S.A.. " **ETABLISSEMENTS MATHIEU & BOUILLOT** " à la Société Privée à Responsabilité Limitée « **COMMERCIAL AND CONSULTING OFFICE** ».

Le tout dans le respect des articles 719 et suivants du code des sociétés, sans qu'il ne soit créé de parts nouvelles de la société de la Société Privée à Responsabilité Limitée « **COMMERCIAL AND CONSULTING OFFICE** » et avec effets comptables au 01/01/2018.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Deuxième Résolution : POUVOIRS.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Collège des gérants de la société pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Troisième Résolution : Changement de dénomination

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société comme suit : « MATHIEU & BOUILLOT » .

Quatrième Résolution : Modification de la date de l'exercice social

L'Assemblée décide de la modification de la date de début et de fin de l'exercice social comme suit :

L'exercice débute le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Cinquième Résolution : Transfert du siège social

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à 5060 VELAINESUR-SAMBRE, RUE DE LA DUVE 27.

Sixième Résolution : Désignation d'un collège de gérants

L'Assemblée décide de modifier les organes de gestion de la société comme suit :

Collège de gérants

La société est administrée par un conseil composé de quatre gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Le mandat des gérants sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat est gratuit . Toutefois, le conseil est autorisé à accorder aux gérants chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux.

Vacance

En cas de vacance d'une place de gérant par suite de décès, démission ou autre cause, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède au remplacement.

Le gérant nommé en remplacement achève le mandat de celui qu'il remplace.

Présidence

Le conseil peut élire parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne un de ses membres pour le remplacer.

Réunions

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président s'il en existe ou, à leur défaut, du gérant qui le remplace, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux gérants au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. La présence d'un gérant à une réunion couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute plainte à ce sujet.

Délibérations du conseil

A/ Le conseil peut délibérer et statuer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés

Tout gérant peut donner à un de ses collègues, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document écrit, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place.

B/ Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil peuvent être prises par consentement unanime des gérants, exprimé par écrit.

Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Toutefois, si le conseil se trouvait composé de deux gérants, la voix de celui qui préside la réunion cesse d'être prépondérante.

Si un gérant a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil, il doit le communiquer aux autres gérants avant la délibération au conseil. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef du gérant concerné, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil qui devra prendre la décision.

Procès-verbaux

Les délibérations du conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents.

Ces procès-verbaux sont inscrits ou reliés dans un registre spécial.

Les délégations, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, télégramme, télex, télécopie ou autres documents imprimés y sont annexés.

Les copies ou extraits sont signés par deux gérants, par le président du conseil d'administration ou par un administrateur-délégué.

Pouvoirs du conseil

Le conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Désignation du collège des gérants.

Sont désignés en qualité de gérants :

Monsieur CLAUSE Jean Jacques, né à Lesve, le sept août mil neuf cent quarante (numéro national : 40.08.07-073.31) domicilié à 5537 ANHÉE (SOSOYE), rue de Falaën, numéro 28;

Monsieur CLAUSE Arnaud, né à Namur le dix-huit décembre mille neuf cent septante-deux, inscrit au registre national sous le numéro 72.12.18-427.47, domicilié ensemble à 6890 Libin, Rue de l'Ermite, Ochamps, 147.

Madame CLAUSE Emmanuelle Jeanne Nadine Ghislaine, née à Namur le dix-sept mars mille neuf cent soixante-six, inscrite au registre national sous le numéro 66.03.17-110.11, domiciliée à 5300 Andenne, Rue Emile Vandervelde, 70.

Madame CLAUSE Raphaëlle Michèle Elisabeth Ghislaine, née à Namur le sept août mille neuf cent soixante-sept, inscrite au registre national sous le numéro 67.08.07-092.94, domiciliée à Profondville rue Almbert Jacobs, 3.

CONSTATATION

Les comparants demandent au Notaire soussigné d'acter que de par l'existence de la présente, les décisions concordantes de fusion visée à l'article 724 alinéa deux du code des sociétés ont été prises, tant dans et par la présente société que dans et par la S.A.. " ETABLISSEMENTS MATHIEU & BOUILLOT " et, que la fusion entre les deux sociétés est réalisée.

Déposé une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2018 - Annexes du Moniteur belge